L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION: Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNEREAU

QUORUM: 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION: 2023-095

<u>OBJET</u>: OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DE BELLEVUE - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-152 DU 16 DÉCEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION: 2023-095

SERVICE: DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DE BELLEVUE - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-152 DU 16 DÉCEMBRE 2019

RAPPORTEUR: Jérôme SULIM

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de Bellevue, Nantes Métropole a mis en œuvre un programme de réaménagement de voirie, empiétant sur des emprises de terrains communales.

L'achèvement de ces opérations nécessite de procéder au transfert de terrains au profit de Nantes Métropole pour une surface totale de 1 519 m². Certaines parcelles ont fait l'objet de division.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000, modifié par arrêtés préfectoraux des 9 janvier 2002, 6 octobre 2004, 9 août 2006, 21 juin 2010 et 3 octobre 2013, a été autorisée la création de Nantes Métropole – communauté urbaine en substitution du DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE, à compter du 31 décembre 2000.

Cet arrêté décide du transfert du patrimoine des communes correspondant à l'exercice de compétences transférées dont font partie les biens ci-après désignés, au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L5215-28 du Code général des collectivités territoriales.

Par décret n°2014 – 1077 du 22 septembre 2014, a été autorisée la création de la métropole dénommée « NANTES METROPOLE » par transformation de la communauté urbaine de Nantes, à compter du 1^{er} janvier 2015.

À ce titre, il convient donc de transférer en l'état et à titre gratuit au profit de Nantes Métropole les parcelles cadastrées ci-après :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle mère	Adresse	Propriétaire actuel	Parcelle fille	contenance en m²	Nouveau propriétaire
CI22	Rue de St-Servan	VILLE DE ST-HERBLAIN	CI188	520	NANTES METROPOLE
CI24	Rue de St-Servan	VILLE DE ST-HERBLAIN	CI187	275	NANTES METROPOLE
CL241	Rue de St-Servan	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL306	32	NANTES METROPOLE
CL338	Rue de St-Nazaire	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL340	134	NANTES METROPOLE
CL27	Liaison douce entre rue de St-Nazaire et rue de Bordeaux	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL331	58	NANTES METROPOLE
CL308	Rue de Bordeaux	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL363	89	NANTES METROPOLE
CM106	Rue de Dijon	VILLE DE ST-HERBLAIN	CM115	402	NANTES METROPOLE
CM14	Rue de Dijon	VILLE DE ST-HERBLAIN	CM117	9	NANTES METROPOLE

Soit une surface totale de 1 519 m².

Par ailleurs, l'ajustement des limites de propriété du parvis du Centre Socio-Culturel du Grand B rue de Dijon, nécessite de procéder à une acquisition à titre gratuit d'un terrain auprès de Nantes Métropole, d'une surface de 1 208 m², cadastré ci-après :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle mère	Adresse	Propriétaire actuel	Parcelle fille	contenance en m²	Nouveau propriétaire
CI22	Rue de St-Servan	VILLE DE ST-HERBLAIN	CI188	520	NANTES METROPOLE
CI24	Rue de St-Servan	VILLE DE ST-HERBLAIN	CI187	275	NANTES METROPOLE
CL241	Rue de St-Servan	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL306	32	NANTES METROPOLE
CL338	Rue de St-Nazaire	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL340	134	NANTES METROPOLE
CL27	Liaison douce entre rue de St-Nazaire et rue de Bordeaux	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL331	58	NANTES METROPOLE
CL308	Rue de Bordeaux	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL363	89	NANTES METROPOLE
CM106	Rue de Dijon	VILLE DE ST-HERBLAIN	CM115	402	NANTES METROPOLE
CM14	Rue de Dijon	VILLE DE ST-HERBLAIN	CM117	9	NANTES METROPOLE

Conformément à ce qui a été convenu, cette double mutation s'opérera sous la forme d'un acte notarié d'échange, aux frais de Nantes Métropole.

Le Conseil Municipal avait approuvé, en décembre 2019, ce principe d'échange de terrains entre la Commune et Nantes Métropole.

Afin d'être en cohérence avec le Projet Grand Bellevue et plus particulièrement l'aménagement de la place Mendès France et de la place Denis Forestier, il convient de ne pas procéder dans l'immédiat au transfert partiel de la parcelle CL32 à Nantes Métropole et de ne pas procéder à l'acquisition des parcelles du domaine public rue du Cantal et rue d'Aquitaine. Ce transfert se fera en lien avec le calendrier de travaux du projet grand bellevue.

La présente délibération annule et remplace donc la délibération n°2019-152 du 16/12/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le transfert à titre gratuit au profit Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie, des parcelles filles CI n°188 (520m²), CI n°187 (275 m²) CL n°306 (32 m²), CL n°340, (134 m²), CL n°331 (58 m²), CL n°363 (89 m²), CM n°115 (402 m²) et CM n°117 (9 m²) pour une surface totale de 1 519 m²,
- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de Nantes Métropole de la parcelle CM n°118 d'une surface de 1 208 m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette double mutation, sous la forme d'un acte notarié d'échange, aux frais de Nantes Métropole.

otes

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance Le Maire

Jocelyn BUREAU Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023